
Motion relative à la gestion de la ressource en eau

Proposée par la Confédération Paysanne

Les membres de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron, réunis en Session ordinaire le lundi 28 novembre 2022 à Rodez, sous la Présidence de Monsieur Jacques MOLIERES,

Délibérant conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Constatant que le quorum est atteint avec la présence de 21 membres,

Considérant que l'agriculture a vocation à assurer la souveraineté alimentaire de nos territoires ;

Considérant que l'eau est une ressource indispensable pour l'agriculture ;

Considérant que cette ressource naturelle est impactée en quantité et qualité par nos modes de productions et de consommations ;

Considérant que les enjeux climatiques et environnementaux montrent l'urgence à protéger cette ressource ;

Considérant que la gestion de l'eau repose, d'un point de vue réglementaire, sur un objectif de gestion équilibrée entre différents usages et que ceux-ci doivent s'équilibrer de telle sorte à assurer en priorité « les exigences de santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable des populations » (loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques) ;

Les membres de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron :

- **Demandent** que les politiques de gestion quantitative de l'eau assurent véritablement une préservation de la ressource en eau et ensuite une répartition de son utilisation en fonction des différents usages tels que hiérarchisés dans la loi ;
- **Demandent** que toute construction d'ouvrage de stockage de gestion de l'eau/d'irrigation soit réalisée à l'issue seulement d'un travail complet d'identification des besoins et des usages de l'eau dans le territoire hydrographique concerné ;
- **Demandent** que les projets de territoire pour la gestion de l'eau intègrent dans leur définition l'ensemble des parties prenantes, c'est à dire notamment l'ensemble des syndicats agricoles représentatifs ;

- **Demandant** que la Chambre d'agriculture affirme clairement que la ressource en eau doit être protégée et que pour cela les prélèvements sur celle-ci doivent être équilibrés au regard des différents usages ;
- **Demandant** que la Chambre d'agriculture développe son travail d'accompagnement des agricultrices et agriculteurs vers des pratiques économes en eau.

La motion est *rejetée* dans les conditions suivantes :

- Membres votants en exercice : 31
- Quorum : 17
- Nombre de votants : 21
 - Dont,
 - Nombre de voix pour : 2
 - Nombre de voix contre : 17
 - Nombre d'abstentions : 2

Délibéré à Rodez, le 28 novembre 2022

Le Président,

J. MOLIÈRES

